

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

Date de convocation : 21 septembre 2022

Date d'affichage : 3 octobre 2022

Membres en exercice	29
Membres présents	18
Membres votants	23

L'an deux mil vingt-deux, le 29 septembre à 21 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, M. ENJALBERT, M. VET, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à M. SEFRIN.

Absents excusés : Mme ETHUIN-JEANMET.

Absents : Mme DANIN, Mme NGO DJOB, M. TOHME, Mme MOROSAN, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme CHAPPAZ.

N° DEL-2022-087

OBJET : AVIS DES COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITES SUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DU MASSIF DE MONTMORENCY

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier ;

VU le code l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'accord du 30 juin 2006 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministre en charge de la forêt, concernant la procédure de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency ;

VU le décret n° 2018-254 du 6 avril 2018 relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection autorisant les fouilles archéologiques et l'exploitation de gisements de gypse en forêt de protection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1691 du 27 juin 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique, de la forêt de Montmorency en forêt de protection, sur les

communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam ;

VU l'enquête publique qui se déroule du 29 août 2022 au 28 septembre 2022 inclus, « adresse lieu registre papier » du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles ;

VU l'article 13 de l'arrêté préfectoral qui stipule que les conseils municipaux et communautaires sont appelés à donner leur avis sur la demande de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique mis à disposition comprend un procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts à classer, une notice explicative de gestion, un tableau et des plans parcellaires et des documents graphiques ;

CONSIDERANT que la forêt de protection instaure un régime forestier spécial qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement ;

CONSIDERANT que le classement permettra de conserver l'intégrité des forêts périurbaines de la région Île-de-France ;

CONSIDERANT que la forêt de Montmorency constitue un enjeu majeur pour le bien-être de la population et des générations futures ;

CONSIDERANT que le classement en forêt de protection constitue une protection supra-réglementaire sur le foncier forestier et garantit la pérennité de l'état boisé de la forêt ;

CONSIDERANT que la forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ;

CONSIDERANT que le dossier d'enquête publique n'appelle pas de remarque particulière ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Administration Générale en date du 13 septembre 2022 ;

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : EMET un avis favorable au projet de périmètre de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency ;

Article 2 : MANDATE le Maire afin de faire parvenir au commissaire enquêteur ladite délibération.

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations

déline VILLECOURT – Maire